



CHARTRE DU GNSA

Groupe National de Surveillance des Arbres « Surveillons les arbres pour mieux les protéger »

Résumé

Le Groupe National de Surveillance des Arbres est une association loi 1901, issue d'un collectif d'initiative citoyenne œuvrant activement pour le développement durable et l'éducation à l'environnement. Les arbres sont un « bien commun » parce qu'ils participent, en tant qu'êtres vivants, au maintien de notre cadre de vie en bon état et à la résilience de nos territoires vis-à-vis des conséquences dues au réchauffement global et à l'érosion de la biodiversité. Nous constatons malheureusement que de nombreux arbres tombent chaque année pour diverses raisons d'aménagement ou de projets conçus sans respect pour eux et leur rôle écosystémique. Il en résulte très souvent une incompréhension des citoyens et des mouvements de protestation locaux. Le GNSA est né de ces constatations et aussi de l'impuissance que les citoyens ressentent devant l'attitude négative de certains donneurs d'ordres ou de porteurs de projets.

Les actions du GNSA visent à apporter un soutien à ces mouvements citoyens et à appuyer tous les groupes qui luttent pour le respect des arbres en milieu urbain et en milieu rural.

Les actions du GNSA consistent à :

- Mettre en réseau des acteurs divers : professionnels, associations, collectifs et artistes...
- Accompagner les citoyens, collectifs, associations et institutions dans leur projet visant à respecter les plantations existantes.
- Aider les collectifs, associations et personnes à diffuser par tous les moyens possibles les abattages abusifs et inutiles par des vidéos, des tracts ou via les réseaux sociaux.
- Créer une base de données documentaire, fournissant des documents pédagogiques, cartographiques et juridiques.
- Obtenir l'évolution du cadre législatif français au sujet de la protection des arbres.

Qui sommes-nous ?

Le Groupe National de Surveillance des Arbres est un groupe créé en 2019 par Thomas Brail, arboriste-grimpeur, en réaction à des abattages prévus dans le cadre de projets qui suppriment abusivement des arbres existants, pourtant protégés à divers titres, en particulier par l'article L350-3 du Code de l'Environnement, destiné à protéger les allées et les alignements d'arbres.

Pour rappel : Article L350-3 • Créé par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 172 Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques. Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures. Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction. Le fait d'abattre ou de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas d'autorisation ou de dérogation, à des mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur.

Il existe également d'autres textes qui « théoriquement » protègent les arbres des erreurs humaines : le Code du Patrimoine (monuments historiques), le Code de l'Environnement (sites protégés et espèces patrimoniales, Trame verte et bleue), le Code de l'Urbanisme (emplacements boisés classés, éléments du paysage). Mais ces textes sont peu ou mal appliqués, en particulier parce qu'ils sont mal connus ou ignorés des responsables de projets.

Même s'ils sont théoriquement protégés dans certains cas, les arbres ne peuvent se défendre tout seuls ! C'est la raison pour laquelle de nombreuses associations et collectifs se forment en Europe pour s'opposer à des projets d'aménagement et de bétonisation de plus en plus nombreux, mettant en péril des plantations arborées.

Ce groupe de citoyens s'est développé simultanément sur les réseaux sociaux et à l'occasion notamment de l'action très médiatisée de Thomas devant le Ministère de la Transition Écologique à Paris en septembre 2019. Aujourd'hui, le GNSA compte des personnes, dont des professionnels, aux profils et compétences très divers qui partagent la même détermination à défendre « la cause de l'arbre », en raison de sa nature de « bien commun vivant », essentiel dans la lutte contre les dérèglements climatiques et pour la qualité de vie de tous. Le GNSA souhaite fédérer un réseau national de citoyens, d'associations et de collectifs, engagés sur des problématiques de sauvegarde des arbres en ville et en milieu rural, pour créer une synergie de compétences et d'expériences, ainsi qu'une base documentaire permettant d'agir de manière efficace et pertinente.

Que propose le GNSA ?

Le GNSA souhaite accompagner les citoyens, collectifs, associations et institutions dans leurs démarches liées aux projets d'aménagement. Il a pour objectifs d'alerter, surveiller, dialoguer et agir dans les situations litigieuses. Il permettra de diffuser les informations nécessaires à toute action de préservation des arbres : documentation technique, cartographique, juridique, pédagogique, médiatique...

→ **Axes de développement du GNSA :**

1/ Surveillance citoyenne locale et nationale

- Mise en réseau des associations et collectifs de défense des arbres et des professionnels.
- Établissement d'une carte interactive : alertes et litiges en cours sur les arbres à sauvegarder.
- Études des cas permettant de bien cibler les interventions des acteurs en vue de développer un argumentaire.

2/ Dialogue et pédagogie

- Sensibilisation du grand public (animations, conférences).
- Rencontres avec élus et institutions décisionnaires (collectivités territoriales, département, région...)
- Réflexion, tables rondes pour faire évoluer le cadre législatif et les droits des arbres en France comme dans les autres pays européens.

3/ Actions

- Diffusion de pétitions en ligne.
- Soutien à des actions locales citoyennes.
- Initiation à la grimpe dans les arbres,
- Toute action visant à protéger l'arbre et son environnement,
- Mobilisation d'acteurs, de spécialistes lors de campagnes de soutien sur les réseaux sociaux, alerte aux médias, événements...

Nos valeurs

Les membres du GNSA s'engagent dans toute action à :

- Soutenir la déclaration des droits de l'arbre (Association ARBRES remarquables du 5 avril 2019) qui a pour vocation : « de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification rapide de la législation au niveau national ».
- Soutenir les dix commandements de l'arbre (Francis Hallé).
- Présenter son identité, ses motivations et compétences, participer à au moins une première rencontre collective dans le cas de conflits locaux.
- Participer activement aux enquêtes publiques en faisant valoir l'intérêt des arbres et apporter un soutien technique aux groupes locaux, en particulier sur les aspects juridiques.
- Respecter le déroulé des actions menées localement.
- Partager toute nouvelle information dont il dispose qui pourrait être utile à la communauté.
- Faire connaître au groupe l'évolution de ses actions et les résultats obtenus.
- Adopter à tout moment une attitude positive et une communication constructive.

Compte tenu de cela et réunie en assemblée générale le 24 octobre 2020, l'association déclare de fonctionner en sociocratie.

Charte de décembre 2019, réactualisée en AG - Octobre 2020

Pour les créateurs d'un GNSA :

Nom, prénom :

Fait à

le .. / .. /

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :